

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 08/11/2024

ID : 001-200070118-20241105-DEL\_24\_11\_05\_21-DE



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 05 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

**Nombre de Conseillers :**

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, M. Vincent GELAS, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Lucien MOLINES, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAJJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN,

**En exercice : 36**

**Quorum : 19**

**Présents : 30**

**Représentés : 5**

**Absents : 6**

Étaient absents : Mme Nelly DUVERNAY (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN (pouvoir à Mme Christelle PAGET), Mme Carole FAUVETTE (pouvoir à M. Philippe PROST), M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Roger RIBOLLET,

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

### **N°2024/11/05/21 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020/06/08/06 du 08 juin 2020, la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021, la délibération n°2020/06/29/03 du 29 juin 2021, la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, la délibération n°2022/11/29/01 du 29 novembre 2022, la délibération n°2023/05/30/24 du 30 mai 2023 et la délibération n°2024/01/30/11 du 30 janvier 2024 attribuant des délégations au président ;

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation, ayant donné lieu aux décisions suivantes :

#### **N°2024/89 – Réalisation d'une étude de trafic dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7 – Marché public de prestations intellectuelles**

Vu la consultation lancée auprès de 3 candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 9 septembre 2024,

Vu la validation en date du 18 septembre 2024 par M. DUMAY Renaud, Vice-Président en charge du développement économique, de l'offre de la société,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Un marché relatif à la réalisation d'une étude de trafic dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'entreprises Visionis 7 est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'entreprise SCE – 69100 Villeurbanne – SIRET 345 081 459 00439.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

Le délai d'exécution du marché est de 10 semaines hors période de validation, à compter de la date de notification du marché.

#### **N°2024/90 – Assistance d'un avocat dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon relatif au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Vu la procédure introduite par un usager devant le Tribunal Administratif de Lyon le 5 août 2024,

Vu l'offre remise par Maître Anna Maria Smolinska, avocate,

Vu la validation en date du 18 septembre 2024 par le Président après avis favorable de principe du Bureau le 10 septembre 2024 pour saisir l'avocat,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Un marché relatif à l'assistance d'un avocat dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Administratif relatif au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et Maître Anna Maria Smolinska – 69006 Lyon – SIRET 808 674 121 00039.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant de 3 400 € HT, soit 4 080 € TTC.

Il est décomposé comme suit :

Phase	Prestations	Montant
Phase 1	Analyse du bien-fondé de la position de la CCVSC pour identifier les chances de succès dans le cadre contentieux	800 € HT
Phase 2	Mémoire en défense	1 000 € HT
	1 mémoire en défense complémentaire	800 € HT
	Participation à l'audience au Tribunal Administratif	800 € HT
<b>Total</b>		<b>3 400 € HT</b>

Dans un premier temps, seule la phase 1 sera commandée à Maître Anna Maria Smolinska. A l'issue de celle-ci, et à la vue de la note d'analyse détaillée et de la synthèse produites, la CCVSC se positionnera sur la suite à donner au contentieux. Un bon de commande pourra être établi sur chacune des prestations de la phase 2 au fur et à mesure de l'avancement de la procédure. Les délais d'exécution du marché sont les suivants :

Phase	Prestations	Délai
Phase 1	Analyse du bien-fondé de la position de la CCVSC pour identifier les chances de succès dans le cadre contentieux	10 jours ouvrables à compter de la notification de la proposition d'honoraires signée
Phase 2	Mémoire en défense	5 jours ouvrables à compter de notre demande
	1 mémoire en défense complémentaire	Suivant le calendrier du greffe
	Participation à l'audience au Tribunal Administratif	Suivant le calendrier du greffe

#### **N°2024/91 – Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP)**

Vu la proposition de convention simplifiée de formation professionnelle D.formation-24.0340 de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain,

Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain pour permettre la formation « Gestes qui sauvent » de deux groupes de 15 agents sur deux sessions de deux heures de face à face pédagogique, le jeudi 18 octobre 2024, de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30.

##### Article 2 :

Il est précisé que cette formation sera réalisée pour un montant total de 400 € TTC, soit 200 € TTC la session.

#### **N°2024/92 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'ESVS TSDI Football**

Vu la délibération N°2024/04/30/06 relative à l'approbation d'un modèle de convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

Vu la demande de l'ESVS TSDI Football d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne les mardi 22 octobre 2024 et mercredi 23 octobre 2024, en période d'absence de gardien,

Vu l'avis favorable de la commission Social et Vie sportive du 19 septembre 2024,

##### Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'ESVS TSDI Football.

##### Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE le mardi 22 octobre 2024 de 8h00 à 12h30 et le mercredi 23 octobre 2024 de 13h00 à 17h30.

#### **N°2024/93 – Réfection de la toiture terrasse couloir vestiaires Gymnase Visiosport – Marché public de travaux**

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 02 octobre 2024 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SLAMM BERGEROUX ;

Vu les crédits inscrits au budget,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SLAMM BERGEOUX (SIRET : 342 859 394 00021) – Impasse Louis Verd – ZI Le Broteau Nord - 69540 IRIGNY, pour des travaux de réfection de la toiture terrasse du couloir des vestiaires du gymnase Visiosport au 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

##### Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 17 116,58 € HT (soit 20 539,90 € TTC).

#### **N°2024-94 – Demande d'aide financière à la CAF dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'aide à l'investissement » pour la réalisation d'une clôture à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes**

Vu l'appel à projet proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain dans le cadre des « Fonds nationaux ALSH »,

Considérant le besoin pour l'Accueil de Loisirs de réaliser une clôture périphérique afin de sécuriser l'Accueil de Loisirs par rapport à tous les usages extérieurs (associations de VisioSport, collège), à certains enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap qui tentent d'échapper à la vigilance des animateurs parfois, des intrusions malveillantes éventuelles,

Vu le devis de clôture d'un montant de 7 500€ HT (soit 9 000€ TTC),

Vu les crédits inscrits en investissement au budget principal,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la Commission Social et Vie Sportive du 02 octobre 2024,

##### Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour un montant de 4500€ correspondant à 60% du coût hors taxe des travaux de réalisation d'une clôture pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes.

#### **N°2024/95 – Reprise cheminement en béton désactivé au Parc Visiosport**

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu la validation en date du 07 octobre 2024 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SOCAFL ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SOCAFL (SIRET : 686 750 373 00082) – ZA de la Fontaine – Crottet BP 16 01290 PONT DE VEYLE pour la reprise d'un cheminement en béton désactivé dans le sous-bois du parc Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 6 650,00 € HT (soit 7 980,00 € TTC).

**N°2024-96 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Amicale Boules THOISSEY / SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE sise à Thoissey.**

Vu la délibération N°2024/04/30/04 relative à l'approbation d'un modèle de convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du Centre sportif ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne,

Vu la demande de l'Amicale Boules THOISSEY / SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE d'utiliser les équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE du 02 mai au 04 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 19 septembre 2024,

Vu la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit des équipements de football du Centre Sportif intercommunal Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Amicale Boules THOISSEY / SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE sise à THOISSEY,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du Centre sportif ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Amicale Boules.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du Centre sportif ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE du 02 mai 2025 à 8h00 au 05 mai 2025 à 18h00.

**N°2024/97 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball**

Vu la délibération N°2024/04/30/06 relative à l'approbation d'un modèle de convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

Vu la demande de l'AS Dracé Handball d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne les 21/10, 22/10, 24/10, 28/10, 29/10 et 31/10/2024, en période d'absence de gardien,

Vu l'avis favorable du 07 octobre 2024 de Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'AS Dracé Handball.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE les lundi 21 octobre, mardi 22 octobre, jeudi 24 octobre, lundi 28 octobre, mardi 29 octobre et jeudi 31 octobre 2024 de 20h30 à 22h00.

**N°2024/98 – Travaux d'électricité au gymnase Saônesport**

Vu le devis de l'entreprise IDEM SERVICES en date du 27 septembre 2024,

Vu la validation en date du 7 octobre par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise IDEM SERVICES.

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise IDEM SERVICES (SIRET : 822 620 894 00011) – 125 Chemin du Cimetière – 01090 MONTCEAUX, pour le remplacement des luminaires et la reprise du coffret du tableau électrique au Gymnase Saônesport, Rue Bel Air à Thoissey.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 7 298,45 € HT (soit 8 758,14 € TTC).

L'entreprise interviendra avant la fin du mois d'octobre 2024. Les travaux dureront une semaine au maximum.

**N°2024/99 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'association Volley N'Co sise à Châtillon-sur-Chalaronne**

Vu la délibération N°2024/04/30/06 relative à l'approbation d'un modèle de convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne en l'absence de gardien,

Vu la demande de l'association Volley N'Co d'utiliser le gymnase intercommunal ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne les 21/10, 25/10, 28/10/2024, en période d'absence de gardien,

Vu l'avis favorable du 09 octobre 2024 de Nathalie BISIGNANO, Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive,

Article 1 :

La signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE en l'absence de gardien avec l'association Volley N'Co sise à Châtillon-sur-Chalaronne.

Article 2 :

Ladite convention autorise une utilisation du gymnase intercommunal ActiSport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE les lundis 21 octobre et 28 octobre 2024 de 19h00 à 20h30, le vendredi 25 octobre 2024 de 19h00 à 20h45.

**N°2024/100 – Réfection de la toiture terrasse du sas des salles de danse et Dojo de Visiosport**

Considérant les infiltrations d'eau de pluie constatées le mardi 8 octobre dans le sas des salles de danse et de dojo,

Vu le devis de l'entreprise SLAMM BERGEROUX en date du 10 octobre 2024,

Vu la validation en date du 11 octobre 2024 par M. CHAMPION Jean-Pierre, Vice-Président en charge des bâtiments et espaces extérieurs, de l'offre de l'entreprise SLAMM BERGEROUX ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise SLAMM BERGEROUX (SIRET : 342 859 394 00021) – Impasse Louis Verd – ZI Le Broteau Nord - 69540 IRIGNY, pour des travaux de réfection de la toiture terrasse du sas des salles de danse et Dojo au gymnase Visiosport, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 18 711,90 € HT (soit 22 454,28 € TTC).

**N°2024/101 – Mise à la cote avec renouvellement de tampons de regards d'eaux usées route de la Croisée RD933c sur la commune de Guéreins**

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,  
Vu la validation en date du 14 octobre 2024 par M. DESCHIZEAUX, Président, de l'offre de l'entreprise SOMEC,  
Vu les crédits inscrits au budget à l'opération 30,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise SOMEC, ZA – 979 Chemin du Chatelard, 01310 SAINT-REMY, pour la mise à la cote avec renouvellement de tampons pour sept regards d'eaux usées situés route de la Croisée RD933c sur la commune de Guéreins.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 5 600 € HT (soit 6 720 € TTC).

**N°2024/102 – Débroussaillage des parcelles du futur parc d'entreprise Visionis 7**

Considérant la nécessité de débroussailler certaines zones du tènement du futur projet parc d'entreprises Visionis 7 afin de confirmer ou non la présence d'une zone humide sur le secteur et terminer la réalisation du levé topographique ;  
Considérant la réalisation de l'inventaire faune flore 4 saisons en cours et des mois propices aux opérations de débroussaillage (d'octobre à décembre) pour ne pas gêner la faune en période de reproduction notamment ;

Vu le devis de l'entreprise ID VERDE en date du 9 octobre 2024,

Vu la validation en date du 14 octobre 2024 par M. DUMAY Renaud, Vice-Président en charge du développement économique, de l'offre de l'entreprise ID VERDE ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise ID VERDE – 43 rue Mère Elise Rivet – 69530 BRIGNAIS - Siret n° 339 609 661 01574 pour des travaux ciblés de débroussaillage sur les parcelles du futur parc d'entreprises Visionis 7 situé à Montceaux.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à 6 343,00 € HT (soit 7 611,60 € TTC).

Les travaux de débroussaillage seront entrepris du 28 octobre 2024 au 8 novembre 2024.

**N°2024/103 – Budget Principal – Demandes d'admission en extinction de créances**

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'admission en extinction de créances suite à la commission de surendettement d'un débiteur avec décision d'effacement de la dette d'un titre de recettes émis en 2021 correspondant à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 247,20 euros,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 octobre 2024,

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'admission en extinction de créances au motif d'effacement de la dette d'un débiteur pour un montant total de 247,20 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6542 – Créance éteintes.

**N°2024/104 – Budget Principal – Demandes d'admission en non-valeur**

Considérant la demande M. le Trésorier pour prononcer l'admission en non-valeur de créances au motif de montant inférieur au seuil de poursuite de 48 débiteurs, et poursuites infructueuses de 11 débiteurs, avec décision d'effacement de la dette de titres de recettes émis en 2017, 2019, 2020, 2021, et 2022 correspondants à la facturation de la Redevance Incitative pour un montant de 1 060,57 euros et du forfait journalier à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour 199 euros,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 octobre 2024,

Article 1 :

Il est décidé de prononcer l'admission en non-valeur aux motifs de « montant inférieur au seuil de poursuite » et « poursuites infructueuses » de 59 débiteurs pour un montant total de 1 259,57 euros.

Article 2 :

La dépense sera effectuée au compte 6541 – Admissions en non-valeur.

**Conventions sportives signées par délégation du conseil :**

Espace d'Initiation Athlétique ActiSport à Saint-Didier-sur-Chalaronne		
<b>Convention annuelle 2024-2025 à titre gratuit</b> 30/04/2024 Délibération N°2024/04/30/03	ESVS TSDI Football	07/10/2024
<b>Convention annuelle 2024-2025 à titre payant</b> 30/04/2024 Délibération N°2024/04/30/03	Athlétisme châtilonnais	07/10/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 05 novembre 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX